

Le Fonds de solidarité national

Le ministre de la culture s'est attaché à ce que les conditions d'accès au fonds de solidarité d'un milliard d'euros, mis en place par le gouvernement le 17 mars pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 **soient élargies aux artistes-auteurs**. Les artistes-auteurs sont expressément visés dans le décret n° 2020-371 du 31 mars 2020, même si les critères d'éligibilité à ce fonds demeurent techniquement peu adaptées aux spécificités des revenus de nombreux auteurs, par essence irréguliers et particulièrement aléatoires.

Sont en revanche exclues du dispositif les personnes par ailleurs titulaires d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de vieillesse ou ayant bénéficié d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 euros sur la période.

Pour en bénéficier, les personnes physiques et morales de droit privé doivent :

- soit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative
- soit avoir subi une perte de 50 % de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019 (pour les demandes faites à compter du 3 avril seulement). Seuls les auteurs ayant subi une perte de droits d'auteur de 50% entre mars 2019 et mars 2020 pourront en bénéficier.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide versée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) peut s'élever à **1500€ maximum**. Il s'agit d'une aide différentielle calculée au regard de la perte de revenu.

Comment en bénéficier ?

La demande d'aide du fonds de solidarité s'effectue dans **votre espace particulier**



Accédez au formulaire :

Une fois connecté à votre **espace particulier** du site impots.gouv.fr, vous devez vous rendre dans « **messagerie sécurisée** ». Le formulaire est en effet disponible à partir de votre messagerie et il **s'enverra automatiquement** par courriel une fois que vous l'aurez complété et validé.

Le formulaire de télédéclaration **est en ligne depuis le 31 mars au matin. Vous pouvez faire votre demande d'aide pour le mois de mars jusqu'au 30 avril 2020.**

Vous devez alors cliquer sur le bouton « **écrire** ». Un menu déroulant s'affiche, vous devez y sélectionner, tout en bas, l'option « **je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie de Covid-19** ». Le formulaire du fonds de solidarité s'affiche alors.

Attention, un numéro SIRET vous sera demandé. Si vous n'en avez pas, votre demande ne

pourra aboutir.

Les organisations professionnelles travaillent actuellement avec le ministère de la Culture pour trouver une solution rapide à ce problème afin que tous les auteurs qui déclarent leurs revenus en traitement et salaires puissent en bénéficier.

Parallèlement, nous travaillons à la mise en place d'autres mesures sectorielles dans la mesure où ce dispositif ne fonctionnera pas pour bon nombre d'auteurs et autrices.